

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

251)

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le mardi dix (10) octobre 1989, à dix-neuf heures quinze (19h15) à la salle "A" du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Yolande B. Fillion, Mona B. Tardif et Odette Gingras;
Messieurs les conseillers: Charles de Blois, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Guy Blanchet, Raymond Vézina, Jacques Rochette, Noël La Roche et Yves Gosselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 89-10-948

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 89-995
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-806 À L'ÉGARD
DES ZONES 677-M ET 693-M

Il est proposé par la conseillère Odette Gingras, appuyé par le conseiller Raymond Vézina et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 89-995 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 677-M et 693-M.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 89-995

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 677-M et 693-M;

Attendu qu'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce conseil;

À ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

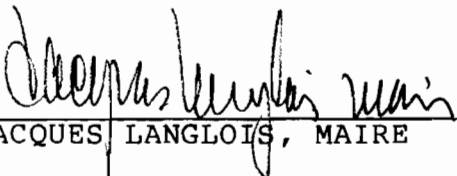
Article 1. Le règlement de zonage numéro 87-806 est modifié comme suit:

- 1.1 Le plan de zonage numéro 87-806-02 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 87-806 comme annexe "B" est modifié en agrandissant la zone 677-M à même une partie de la zone 693-M et en créant la zone 693-H1 à même la partie résiduelle de la zone 693-M, tel qu'apparaissant au plan numéro 89-995-01 en date du 10 octobre 1989, initialé pour fins d'identification par monsieur Jacques Langlois et madame Josette Tessier, respectivement maire et greffière et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

- 1.2 Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 87-806 comme annexe "C" est modifié en affectant à la la zone numéro 693 l'affectation dominante "HI", en autorisant les classes d'usage H-2 et R-1 et en fixant à un (1) étage la hauteur minimale et à deux (2) étages la hauteur maximale et en enlevant tous les autres notes ou points apparaissant sous la zone 693.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce dixième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIERE



Ville de
BEAUPORT

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE
RÈGLEMENT N° 89-995

ADOPTÉ LE 10 octobre 1989

MAIRE

GRÉFFIÈRE

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

.Agrandissement de la zone 677-M à même une partie de la zone 693-M.

.Création de la zone 693-HI à même une partie de la zone 693-M.

PLAN N° 89-995-01

ÉCHELLE: 1:5 000

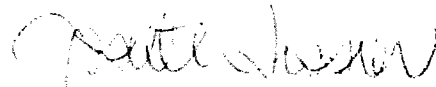
DATE 10 octobre 1989

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une séance tenue le 10 octobre 1989, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement 89-995 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 677-M et 693-M. Ce règlement modifie le plan de zonage 87-806-02 du règlement de zonage 87-806 et ce, aux fins de créer la zone 693-H1 à même une partie de la zone 693-M et d'agrandir la zone 677-M à même une partie de la zone 693-M. Cette modification vise à intégrer les propriétés adjacentes, côté est, au tronçon de la rue Seigneuriale compris entre la rue Duprac et le corridor d'énergie électrique, dans la zone 693-H1 ainsi créée et à intégrer la partie résiduelle de la zone 693-M dans la zone 677-M.
- 2° Que le règlement 89-995 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 6 novembre 1989.
- 3° Que la Communauté urbaine de Québec a émis le certificat de conformité exigé par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en date du 28 novembre 1989.
- 4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.
- 5° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Fait à Beauport, ce cinquième jour du mois de décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

La Greffière de la Ville



Josette Tessier, notaire

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis annonçant la promulgation du règlement 89-995 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 677-M et 693-M, dans le journal Beauport-Express, le 12 décembre 1989.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 7 décembre 1989.

Fait à Beauport, ce treizième jour de décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

La Greffière de la Ville



JOSETTE TESSIER, notaire